



CONSEIL COMMUNAL
COMMUNE DE
MARCHIN

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 26 AVRIL 2021

Présents : M. Samuel FARCY, Président ;

Mme Marianne COMPÈRE, Bourgmestre ;

Mme Gaëtane DONJEAN, M. Valentin ANGELICCHIO, Mme Justine ROBERT, M. Adrien CARLOZZI, Échevins ;

M. Pierre FERIR, Président du CPAS ;

M. Eric LOMBA, M. Benoît SERVAIS, Mme Loredana TESORO, Mme Anne-Lise BEAULIEU, M. Frédéric DEVILLERS, Mme Rachel PIERRET-RAPPE, M. Thomas WATHELET, M. André STRUYS, Mme Stéphanie BAYERS, Mme Monique BOUS-REGINSTER, Conseillers ;

Mme Carine HELLA, Directrice générale.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Objet : 1. CONSEIL COMMUNAL - Installation et vérification des pouvoirs de Conseillers communaux suppléants - Prestation de serment
--

VÉRIFICATION DES POUVOIRS DE CONSEILLERS SUPPLÉANTS

1-

Vu la délibération du Collège Communal du 2 avril 2021 par laquelle cette Assemblée désigne M Nicolas Bellarosa en qualité d'ouvrier communal ;

Attendu qu'en vertu des l'articles L1125-1 (ne peuvent faire partie des conseil communaux, ni des collèges communaux) et L1125-1, 6° "toute personne qui est membre du personnel ou qui reçoit un traitement ou un subside de la commune à l'exception des pompiers volontaires), M Nicolas Bellarosa se trouve donc dans une situation d'incompatibilité;

Vu l'article L1125-6 qui stipule que "tout conseiller communal qui accepte, soit des fonctions incompatibles avec son mandat, soit un traitement ou un subside de la commune, cesse de faire

partie du Conseil communal conformément à l'article L1122-5 si, endéans les quinze jour à dater de l'invitation que lui adresse le Collège communal, il n'a pas renoncé, soit aux fonctions incompatibles, soit au traitement ou subside alloué par la Commune;

Attendu que M Nicolas Bellarosa a été averti par courrier du Collège communal du 7 avril 2021 qu'il se trouvait dans une situation d'incompatibilité;

Attendu que M Nicolas Bellarosa a présenté par courrier du 7 avril 2021 sa démission en qualité de conseiller communal;

Attendu que le 1ère suppléante en ordre utile de la liste n° 3 (PS-IC), Madame Stéphanie BAYERS, par courriel du 9 avril 2021 (reçu le jour même), a accepté les fonctions de conseillère communale;

Attendu qu'il y a lieu de vérifier les pouvoirs de la 1ère suppléante en ordre utile de la liste n° 3 (PS-IC) des membres du Conseil Communal élus le 14 octobre 2018;

Considérant qu'à la date de ce jour, l'élue précitée :

- Continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.
- N'a pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD
- Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 à L1125-10 du CDLD et de l'article 71-7° de la Nouvelle Loi Communale;
- n'a pas été condamnée, même avec sursis, du chef de l'une des infractions prévues aux articles 240, 241, 243 et 245 à 248 du Code Pénal et commises dans l'exercice des fonctions communales au cours des douze dernières années

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs;

2-

Vu la lettre De Madame Véronique Billemon, du 7 avril 2021, reçu le 9 suivant, par laquelle elle informe le Conseil communal de son souhait de se retirer de sa fonction de conseillère communale;

Attendu que le suppléant en ordre utile (6ème suppléant) de la liste n° 2 (Ecolo), Monsieur Marcel Jaco, a été interrogé par courrier du 13.avril 2021 pour voir s'il acceptait ou refusait les fonctions de conseiller communal;

Attendu que par courrier du 18/4/2021, reçu le 21 suivant, M Marcel Jaco renonce au mandat de conseiller communal;

Attendu que le suppléant suivant (n°7) en ordre utile de la liste n° 2 (Ecolo), Mme Monique Bous-Reginster a été invitée à faire savoir si elle accepte ou refuse les fonctions de conseillère communale;

Attendu que la 7ème suppléante en ordre utile de la liste n°2 (Ecolo), Madame Monique Bous-Reginster, par courrier de ce 26/4/2021 reçu ce même jour en mains propres par la Directrice Générale, a accepté les fonctions de conseillère communale;

Attendu qu'il y a lieu de vérifier les pouvoirs de la 7ème suppléante en ordre utile de la liste n° 2 (Ecolo) des membres du Conseil Communal élus le 14 octobre 2018;

Considérant qu'à la date de ce jour, l'élue précitée :

- Continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.
- N'a pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD
- Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 à L1125-10 du CDLD et de l'article 71-7° de la Nouvelle Loi Communale;
- n'a pas été condamnée, même avec sursis, du chef de l'une des infractions prévues aux articles 240, 241, 243 et 245 à 248 du Code Pénal et commises dans l'exercice des fonctions communales au cours des douze dernières années

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs;

Le Conseil communal

1. **prend acte de la démission de Monsieur Nicolas BELLAROSA** de son mandat de conseiller communal suite à sa désignation en qualité de membre du personnel communal et ce à dater de sa désignation par le Collège communal du 2 avril 202; et **décide que Sont validés les pouvoirs de : Madame Stéphanie BAYERS, qui est en conséquence admise à prêter serment.**

PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION D'UNE CONSEILLÈRE COMMUNALE

Le Bourgmestre invite alors l'élue dont les pouvoirs ont été validés à prêter le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Madame Stéphanie BAYERS PRETE, en séance publique et entre les mains de Madame Marianne COMPÈRE, Bourgmestre, le serment : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge ».

La précitée est alors installée dans ses fonctions de Conseillère Communale.

2. **prend acte de la démission de Madame Véronique Billemon** de son mandat de conseillère communale suite à son courrier du 7 avril 2021, **prend acte du renon par écrit et de manière non univoque** en date du 18/4/2021 (reçu le 21 suivant) **de Monsieur Marcel Jaco à son mandat de conseiller communal** et ce conformément à l'article L 1122-4. et **décide que Sont validés les pouvoirs de : Madame Monique BOUS-REGINSTER, qui est en conséquence admise à prêter serment.**

PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION D'UNE CONSEILLÈRE COMMUNALE

Le Bourgmestre invite alors l'élue dont les pouvoirs ont été validés à prêter le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Madame Monique BOUS-REGINSTER PRETE, en séance publique et entre les mains de Madame Marianne COMPÈRE, Bourgmestre, le serment : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge ».

La précitée est alors installée dans ses fonctions de Conseillère Communale.

3. **remercie les conseillers communaux sortants pour le travail accompli.**

2. Objet : 2. Tableau de préséance - Prise d'acte

Vu l'article L1122-18 du CDLD;

Vu le ROI du Conseil communal;

Vu la démission de Monsieur Nicolas Bellarosa de ses fonctions de Conseiller communal et l'installation, lors de la présente séance de Madame Stéphanie Bayers en qualité de Conseillère communale ;

Vu la démission de Madame Véronique Billemon de ses fonctions de Conseiller communal et l'installation, lors de la présente séance de Madame Monique Bous en qualité de Conseillère communale

Attendu que le tableau de préséance doit être adapté en conséquence;

Le Conseil communal prend acte du tableau de préséance qui se présente dès lors de la manière qui suit :

Noms et prénoms des membres du conseil	Date de la 1ère entrée en fonction [1]	En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 14/10/18	Rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
LOMBA Eric	11/01/1995	968	1	09/03/1969	1
FERIR Pierre	11/01/1995	265	3	17/02/1953	2
DONJEAN Gaétane	11/01/1995	246	4	14/08/1971	3
COMPERE Marianne	04/12/2006	292	4	15/09/1956	4
SERVAIS Benoît	04/12/2006	162	1	30/06/1974	5
FARCY Samuel	04/12/2006	155	5	13/08/1981	6
TESORO Lorédana	03/12/2012	279	1	20/08/1979	7
ANGELICCHIO Valentin	03/12/2012	235	7	10/02/1966	8
BEAULIEU Anne-Lise	03/12/2012	171	1	29/04/1987	9
CARLOZZI Adrien	25/05/2016	164	10	17/03/1986	10
DEVILLERS Frédéric	03/12/2018	177	2	31/01/1971	11
ROBERT Justine	03/12/2018	177	8	13/01/2000	12
PIERRET Rachel	03/12/2018	130	2	03/07/1991	13
WATHELET Thomas	03/12/2018	125	2	09/04/1987	14
STRUYS André	27/11/2019	98	16	03/05/1949	15
BAYERS Stéphanie	26/04/2021	131	6	01/10/1982	16

Noms et prénoms des membres du conseil	Date de la 1ère entrée en fonction [1]	En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 14/10/18	Rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
BOUS Monique	26/4/2021	83	9	16/04/1948	17

3. Objet : 3. Déclaration d'apparement des nouveaux Conseillers communaux – Prise d'acte

Vu les articles L1234-2 § 1er, L1522-4 § 1er et L1523-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tels que modifiés par le Décret du Gouvernement wallon du 7 septembre 2017;

Attendu que le Conseil communal de Marchin est composé des groupes politiques suivants suite à l'installation de la conseillère communale Stéphanie BAYERS (GroupePS-IC) en séance du 26 avril 2021

1	M-R	2 membres	1 Benoît SERVAIS 2 Rachel PIERRET-RAPPE
2	ECOLO	4 membres	1 Lorédana TESORO 2 Frédéric DEVILLERS 3 Véronique BILLEMONT 4 André STRUYS
3	PS-IC	9 membres	1 Eric LOMBA 2 Marianne COMPERE 3 Pierre FERIR 4 Gaëtane DONJEAN 5 Valentin ANGELICCHIO 6 Justine ROBERT 7 Adrien CARLOZZI 8 Samuel FARCY 9 Stéphanie BAYERS
4	GCR	2 membres	1 Anne-Lise BEAULIEU 2 Thomas WATHELET

Vu la circulaire de la Ministre des Pouvoirs locaux du 23/10/2018 qui précise que "tout conseiller communal, qui souhaite s'apparenter, doit faire une telle déclaration même s'il est élu sur une liste portant un numéro régional. Le conseiller communal peut aussi décider de ne pas s'apparenter. En ce cas, il sera comptabilisé par la structure paralocale comme appartenant au groupe politique sur lequel il a été élu. Les déclarations d'apparementement sont faites par les conseillers, en séance publique du conseil communal. Les déclarations d'apparementement sont transmises à la structure paralocale au plus tard le 1er mars 2019. Le collège les publie sur le site internet de la commune;"

Attendu que les conseillers, élus sur une liste disposant d'un n° régional, sont, sauf déclaration contraire et explicite, assimilés à la liste sur laquelle ils ont été élus.*

Attendu que Monsieur le Président cède la parole à Madame Stéphaie BAYERS du Conseil communal en vue d'exprimer sa déclaration d'apparementement;

Le Conseil communal prend acte de la déclaration d'apparementement de Madame Stéphanie BAYERS:

Les déclarations d'apparementement sont les suivantes :

			Déclaration d'Apparementement	Apparementement assimilé *
1	M-R	2 membres	1 Benoît SERVAIS néant	MR
			2 Rachel PIERRET-RAPPE néant	MR
2	ECOLO	4 membres	1 Lorédana TESORO néant	ECOLO
			2 Frédéric DEVILLERS néant	ECOLO
			3 André STRUYS néant	ECOLO
			4 Monique BOUS ECOLO	
3	PS-IC	9 membres	1 Eric LOMBA néant	PS
			2 Marianne COMPERE néant	PS
			3 Pierre FERIR néant	PS
			4 Gaëtane DONJEAN néant	PS
			5 Valentin ANGELICCHIO néant	PS
			6 Justine ROBERT néant	PS
			7 Adrien CARLOZZI néant	PS
			8 Samuel FARCY néant	PS
			9 Stéphanie BAYERS PS	
4	GCR	2 membres	1 Anne-Lise BEAULIEU néant	-
			2 Thomas WATHELET néant	-

La présente délibération est transmise aux structures paralocales

4. Objet : 4. Désignation des mandats dérivés des conseillers démissionnaires - Prise d'acte

Vu les articles L1234-2, L1523-15 du CDLD qui précisent que les conseils d'administrations des asbl et des intercommunales sont composés à la proportionnelle des conseils communaux;

Vu les déclarations d'apparementement dont cette Assemblée a pris acte lors d'un point précédent;

Considérant qu'il est nécessaire pour notre Commune d'être représentée dans des personnes morales aux missions générales et supra-communales pouvant ainsi contribuer aux missions de notre Commune;

Vu la nécessité de désigner les représentants de la Commune dans les personnes morales dont elle est membre;

Considérant que cette désignation vaut pour l'ensemble de la législature 2018-2024 sauf démission, révocation ou démission du candidat de son groupe politique en vertu de l'article L1123-1, §1er, al.1 du Code susvisé;

Considérant que cette représentation doit être considérée comme un mandat et que ce dernier doit faire l'objet d'une déclaration selon les dispositions prévues par le Code;

Vu ses délibérations des 30 janvier 2019 et 30 octobre 2019 par lesquelles le Conseil communal désignait ses représentants dans les intercommunales, asbl, structures paralocales et autres structures;

Attendu que Nicolas BELLAROSA du Parti PS-IC avait été désignée comme représentant communal apparemment PS dans :

1. NEOMANSIO Intercommunale
2. ENODIA Intercommunale
3. IGRETEC Intercommunale
4. GAL Pays des Condruses
5. INFOR JEUNES ASBL
6. RCA Centre Sportif Local de Marchin - CA
7. CCATM (en qualité de suppléant de S Farcy)
8. COMmission PARitaire LOCALE (COPALOC) en qualité de suppléant
9. Conseil de Participation de l'ARPB (en qualité de suppléant de Justine Robert)
10. Comité de jumelage
11. Groupe de Travail "Marchés ambulants"

Attendu que Véronique BILLEMONT du Parti ECOLO avait été désignée comme représentante communales ECOLO dans :

1. INTRADEL
2. SPI
3. Commission Communale de l'Accueil (CLA) en qualité de membre effective
4. CCATM (en qualité de membre effective)
5. Groupe de travail "finances-budget"
6. Groupe de travail "cultes"
7. Groupe de travail "Marchés ambulants"

Le Conseil communal prend acte de la désignation en qualité de représentant de la Commune

	Organisme	Personne désigné par le Parti PS-IC	Personne désigné par le Parti ECOLO
1	INTRADEL		Monique BOUS-REGINSTER
1	NEOMANSIO Intercommunale	Stéphanie BAYERS	
2	ENODIA Intercommunale	Stéphanie BAYERS	
3	IGRETEC Intercommunale	Stéphanie BAYERS	
4	SPI Intercommunale		Monique BOUS-REGINSTER

5	GAL Pays des Condruses	Stéphanie BAYERS	
6	INFOR JEUNES ASBL	Stéphanie BAYERS	
7	RCA Centre Sportif Local de Marchin - CA	Stéphanie BAYERS	
8	CCATM	Stéphanie BAYERS (en qualité de suppléant de S Farcy)	Monique BOUS-REGINSTER (en qualité de membre effectif) :
9	COMmission PARitaire LOcale (COPALOC) en qualité de suppléant	Stéphanie BAYERS	
10	Commission Communale de l'Accueil (CLA)		Monique BOUS-REGINSTER
11	Conseil de Participation de l'ARPB (en qualité de suppléant de Justine Robert)	Stéphanie BAYERS	
12	Comité de jumelage	Stéphanie BAYERS	
13	Groupe de Travail "Finances-budget"		Lorédana TESORO
14	Groupe de Travail "Cultes"		Monique BOUS-REGINSTER
15	Groupe de Travail "Marchés ambulants"	Stéphanie BAYERS	Monique BOUS-REGINSTER

La présente délibération sera notifiée aux structures concernées.

5. Objet : 5. Sanctions administratives communales (SAC) - Convention de collaboration entre la Ville de Huy et la Commune de Marchin dans le cadre de la politique de sécurité et de l'approche de la délinquance juvénile du Gouvernement fédéral

Vu la loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives communales;

Vu la loi du 17 juin 2004 modifiant la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 24 juin 2013 sur les sanctions administratives communales et plus particulièrement son article 8;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 28 avril 2006 concernant l'élargissement des possibilités d'imposer des sanctions administratives dans la lutte contre les phénomènes en matière de nuisances;

Vu l'Arrêté Royal du 28 janvier 2014 établissant les conditions et modalités minimales pour la médiation prévue dans la cadre de la loi précitée;

Vu la proposition de la convention à intervenir entre la Ville de Huy et la Commune de Marchin en vue de préciser les modalités pratiques de la collaboration et de la mise à disposition par la Ville de Huy au profit de la Commune de Marchin d'un médiateur financé par le gouvernement fédéral et de préciser la procédure de médiation telle qu'elle est prévue dans le cadre des sanctions administratives communales et l'organisation de la procédure de médiation à l'égard des mineurs de plus de **16 ans**;

Sur proposition du Collège communal;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil communal marque son accord sur la convention à intervenir entre la Ville de Huy et la Commune de Marchin en vue de préciser les modalités pratiques de la collaboration et de la mise à disposition par la Ville de Huy au profit de la Commune de Marchin d'un médiateur financé par le gouvernement fédéral et de préciser la procédure de médiation telle qu'elle est prévue dans le cadre des sanctions administratives communales et l'organisation de la procédure de médiation à l'égard des mineurs de plus de 16 ans;

6. Objet : 6. Rallye du Condroz 2021 - Epreuve spéciale sur le territoire de la Commune - Décision de principe

Vu la demande du Motor Club de Huy adressée au Collège communal de Marchin en vue de lui demander si notre commune autoriserait le passage d'une épreuve spéciale sur son territoire, dans le cadre du Rallye du Condroz 2021 programmée au calendrier national les 5, 6 et 7 novembre 2021, dans le respect strict des règles sanitaires qui seront en vigueur et pour respecter les délais qui lui sont impartis ?

Attendu que le Collège communal du 2 avril 2021 a décidé de soumettre la question au Conseil communal;

Attendu que lors de la présentation du point par Monsieur Pierre FERIR, Président du CPAS et Échevin des Sports, ce dernier a précisé que le vote portera également sur la demande reçue entretemps du MAC pour l'organisation du Rallye Sprint les 24 & 25 juillet 2021;

Après un débat retranscrit ci-dessous ensuite d'un vote à l'unanimité de l'inscrire au procès-verbal de la séance :

"L. Tésoro : on nous demande de se prononcer sur le passage de ces 2 courses?"

P Ferir : oui

L. Tésoro : 3 d'entre nous voteront contre parce que, en ce moment particulièrement important où l'accent est mis sur la sécurité routière et qu'on nous demande de lever le pied, en ce moment particulier où l'attention est attiré sur la biodiversité, où les CPAS doivent intervenir en aide pour les consommations de mazout, nous estimons que ce n'est pas le moment d'organiser des courses automobiles grandes consommatrice de carburant

F. Devillers : pour ma part, je m'abstiendrai car nous avons eu une réunion du groupe de travail "Sport moteur" et j'y ai rencontré une grande écoute et un grand respect des opinions de chacun

E. Lomba : je félicite M Devillers et à travers lui je souligne le débat démocratique au sein du Conseil communal, ce sujet a déjà fait couler beaucoup d'encre et le Groupe de Travail "Sport Moteur" a permis de ramener de la sérénité dans les échanges. Je souligne l'aspect démocratique car cela ne relève pas de la compétence du Conseil communal mais le Collège a souhaité permettre à chacun de s'exprimer dans un esprit constructif et du vivre ensemble. Je nous félicite tous et je rappelle que cette compétence relève du Collège ou du Bourgmestre.

A. Carlozzi : Ce n'est ni de la compétence du Conseil, ni du Collège mais bien du Bourgmestre et je trouve que d'est assez sain d'amener le débat au Conseil communal, sans couleur politique, pour trouver l'équilibre entre les pous et les contres, car la vérité est souvent au milieu. Je trouve aussi que le groupe de travail "Sport moteur" a amené beaucoup d'équilibre et de sérénité et que c'est positif.

L. Tésoro : si on peut se féliciter du débat démocratique au sein du Conseil, on pourrait inviter les citoyens à participer au débat au travers d'une consultation populaire qui serait regroupée avec d'autres questions car l'organisation d'une consultation populaire mobilise beaucoup d'énergie

E. Lomba : je rappelle qu'il y a déjà eu des cafés citoyens sur le sujet. L'essentiel est de ne pas gérer une commune en montant les uns contre les autres; il y a déjà eu débat."

Par ces motifs et statuant par

- 12 oui -Marianne Compère (PS-IC), Valentin Angélicchio (PS-IC), Justine Robert (PS-IC), Adrien Carlozzi (PS-IC), Pierre Ferir (PS-IC), Eric Lomba (PS-IC), Benoît Servais (M-R), Anne-Lise Beaulieu (GCR), Rachel Pierret (M-R), Thomas Wathelet (GCR), Stéphanie Bayers (PS-IC) et Samuel Farcy (PS-IC)-,
- 1 abstention -Frédéric Devillers (Ecolo)-
- 4 non -Gaétane Donjean (PS-IC), Lorédana Tésoro (Ecolo), André Struys (Ecolo) et Monique Bous-Reginster (Ecolo)-

Le Conseil communal décide d'émettre un avis favorable sur l'organisation d'une épreuve spéciale sur son territoire de Marchin dans le cadre du rallye du Condroz et de l'organisation du Rallye Sprint les 24 & 25 juillet 2021 par le MAC.

7. Objet : 7. ADL - Renouvellement d'agrément 2021-2026 - Plan stratégique révision 2021-2026

Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subvention aux agences de développement local ;

Vu le décret du 15 décembre 2005, modifiant le décret du 25 mars 2004, notamment par son article 2 spécifiant que les communes qui ont bénéficié, jusqu'à la date d'entrée en vigueur du présent décret, d'une subvention en tant que projet pilote d'ADL peuvent, au plus tard dans les six mois suivant l'agrément, organiser leur ADL sous forme d'une régie communale ordinaire ayant comme objet social unique le développement local d'une commune ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subvention aux agences de développement local ;

Vu le décret du 28 novembre 2013 modifiant le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 janvier 2014 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2014 renouvelant l'agrément pour une durée de six ans prenant cours le 1^{er} janvier 2014;

Vu la décision du Conseil communal du 29 mai 2019 de demander le renouvellement d'agrément à la Région wallonne pour une durée de six ans soit la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025;

Vu l'Arrêté ministériel du 24 décembre 2019 renouvelant l'agrément de l'agence de développement local aux mêmes conditions pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2020

Vu l'Arrêté ministériel du 2 février 2021 renouvelant l'agrément de l'agence de développement local de Marchin

Attendu que l'agrément est accordé à l'agence de développement local de Marchin pour une durée de six ans prenant cours le 1^{er} janvier 2021

Attendu que cet agrément est conditionné à la remise à l'administration d'un plan stratégique revu en vue de rencontrer les recommandations de la Commission d'agrément et d'accompagnement

des ADL au plus tard dans un délai de trois mois à dater de de la notification de l'arrêté soit le 2 février 2021;

Attendu que l'ADL propose un plan stratégique revu en vue de rencontrer les recommandations de la Commission d'agrément et d'accompagnement;

Attendu que le plan stratégique 2021-2026 revu doit être validé par le Collège et le Conseil communal;

Sur proposition du Collège communal;

Après divers échanges de vues;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil communal **DÉCIDE de valider le plan stratégique 2021-2026 revu de l'ADL.**

8. Objet : 8. Remplacement d'un tronçon de bordure filet d'eau chemin de Sandron (2021 -102) - Approbation des conditions et du mode de passation
--

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Attendu le rapport des services techniques relatif à la nécessité et l'opportunité de réaliser ces travaux;

Attendu le cahier des charges N° 2021 -102 relatif au marché "Remplacement d'un tronçon de bordure filet d'eau chemin de Sandron " établi par le Service Juridique et Marchés publics ;

Attendu que ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Remplacement BFE à hauteur du Lotissement (Estimé à : 45.448,50 € hors TVA ou 54.992,69 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Remplacement BFE de la limite lotissement jusqu'au coin de la salle de fête (Estimé à : 13.408,75 € hors TVA ou 16.224,59 €, 21% TVA comprise)

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 58.857,25 € hors TVA ou 71.217,27 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire en modification budgétaire 1;

Attendu qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 13 avril 2021, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Attendu que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 26 avril 2021 ;

Sur proposition du Collège communal;

Après divers échanges de vue dont le compte rendu est repris au point 9bis de la séance;

Par ces motifs et statuant par

- 9 voix pour
- 3 abstentions (Anne-Lise Beaulieu -GCR-, Rachel Pierret -M-R-, et Thomas Wathelet -GCR-)
- 4 non (Lorédana Tésoro -Ecolo-, Frédéric Devillers -Ecolo-, André Struys -Ecolo- et Monique Bous-Reginster -Ecolo-)
- Monsieur Servais ayant quitté la séance pendant le vote du point et n'a donc pas exprimé son vote.

Le conseil Communal DECIDE

1. D'approuver le cahier des charges N° 2021 -102 et le montant estimé du marché "Remplacement d'un tronçon de bordure filet d'eau chemin de Sandron ", établis par le Service Juridique et Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 58.857,25 € hors TVA ou 71.217,27 €, 21% TVA comprise.
2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire en modification budgétaire 1.

La présente délibération est transmise :

- au Directeur Financier ;
- au Service Ressources ;
- au Service Juridique et Marchés publics.
-

9. Objet : 9. INFORMATION (S) du Collège communal

Attendu que le Collège communal propose d'inscrire un point "information(s) du Collège communal" lors de chaque Conseil communal;

Par ces motifs;

Le Conseil communal entend :

1. Mme Donjean, Échevine des solidarités et des Ressources, dans son exposé du point de la situation de la vaccination sur la Commune de Marchin, en précisant que
 - les citoyens ont fait remonter les difficultés suite au manque d'information de la part du Fédéral et de la Région Wallonne
 - le début de la campagne a été chaotique

- les hôpitaux ont pu et puis n'ont plus pu procéder à la vaccination
 - les médecins traitants ont été des sources d'information fiables
 - la commune a bien pris en compte les problèmes de la vaccination liés à la fracture numérique, notamment pour les personnes âgées
 - la commune a mis en place une stratégie en collaboration avec les services en envoyant un toute boîte, en mettant un N° de téléphone d'accueil (service égalité des chances), en assurant des suivis individuels, en aidant les personnes à s'inscrire, en essayant d'aider de manière individuelle les gens qui sont passés entre les mailles du filet, en organisant un système de transport de navettes gratuites via Taxis Condruses ou véhicules communaux si le taxis Condruses était saturé et en ayant des contact avec les médecins par rapport aux listes d'attente
 - la campagne avance bien pour les plus de 65 ans et les personnes à risques
 - d'ici fin avril, les médecins traitants pourront vacciner les personnes qui ne peuvent pas se déplacer
 - elle remercie les services pour leur professionnalisme
2. Mme Tésoro (Chef de Groupe Ecolo) félicite la commune pour les efforts déployés pour que les personnes les plus démunies soient vaccinées et insiste sur le rôle d'accompagnement des médecins généralistes ais aussi des pharmaciens
 3. Mme Donjean insiste sur le fait que c'est bien dans ce sens que l'on a travaillé en inscrivant nous-même les gens sur le site
 4. M Lomba (Chef de Groupe PS-IC) félicite la commune pour les démarches entreprises et insiste sur le fait que tous les conseillers communaux sont des portes paroles car il y a aussi des gens qui sont des anti vaccin.

10. Objet : 9- Bis. Questions orales du Groupe Ecolo
--

Vu les articles 75, 76 et 77 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal;

Vu les questions orales du Groupe Ecolo telles que reprises ci-après :

1) Ce 19/04/2021 vers 10h un incident d'une très grande gravité s'est déroulé à l'immeuble de La Belle Maison. Plusieurs morceaux de béton se sont décrochés d'un balcon du quatrième étage de la façade avant. Ces morceaux de béton ont fini leur course sur l'aire de détente aménagée devant la salle commune de l'immeuble où sont installés plusieurs bancs et tables de jardin. Une de ces tables en a par ailleurs fait les frais et elle est complètement explosée. C'est une des locataires, et en désespoir de cause, qui nous a interpellé.

Deux photos nous ont été communiquées et sont jointes à la présente. Au vu de celles-ci, une question évidente s'impose. Que serait-il arrivé si cet incident avait eu lieu un rien plus tard dans la journée quand les locataires s'installent là pour profiter du soleil.

Concernant ces morceaux de béton il s'agit déjà d'une réparation effectuée par le passé mais dont la mise en œuvre selon les règles de l'art ont visiblement été négligées au vu du manque ou de l'absence de barres à béton et d'ancrages.

Etant donné que la mission d'entretien du patrimoine fait partie des obligations du Collège, nous aimerions connaître les actions que vous comptez mettre en place.

Il nous revient que les locataires réclament un plan d'entretien et de rénovation depuis déjà bien longtemps. On parle principalement ici d'étanchéité et de traitement de fissures.

Ce bâtiment destiné à nos seniors est un outil que bien peu de Communes peuvent se vanter d'avoir sur leur territoire.

Il nous apparaît dès lors évident qu'il doit faire partie de toutes les attentions.

2) Un point travaux inscrit à l'ordre du jour du conseil communal a été supprimé. Celui-ci concernait le remplacement d'un tronçon de bordures filets d'eau au Chemin de Sandron.

Plusieurs riverains nous ont interpellés par rapport aux dégâts occasionnés à la voirie suite à l'équipement du lotissement. D'une part les réparations d'asphaltes sont très mal réalisées et d'autre part la route se fissure à bon nombre d'endroits suite au défoncement des contrebutages et des accotements.

Les terrains sont vendus et les constructeurs de maisons arrivent l'un après l'autre.

Un état des lieux a-t-il été réalisé avant et après équipement du lotissement ? Qui va supporter la remise en état de la voirie ?

Quelle est la procédure ou le règlement en vigueur à la Commune dans pareil cas ?

Le Conseil communal entend :

Question 1

1. M. Devillers, Groupe Écolo dans l'exposé de sa question n° 1 telle que décrite ci-dessus,
2. M Angélicchio, Echevin des travaux dans sa réponse :

"L'incident a été géré sans délai par le service travaux qui s'est rendu sur place dès l'appel de la concierge. Les lieux ont été sécurisés.

Les balcons ont faits l'objet d'une rénovation en 2012 par l'entreprise Batic sprl.

Le Collège communal du 23/4/2021 a chargé les services d'interpeler l'entreprise susmentionnée dans le cadre de la garantie décennale de ces travaux.

3. Mme Donjean, Echevine, précise que " La gestion d'un immeuble à destination de logements pour personnes âgées est difficile pour une commune de notre taille, d'autant plus que le bâtiment a été construit début des années 80 et nécessite des travaux en profondeur.

Le Collège communal a donc déjà entrepris les démarches pour mettre en gestion globale le bâtiment auprès de l' AIS de Huy et de travailler via l'intercommunale Immobilière Publique de Seraing qui a créé avec l' AIS de Seraing une asbl « la Conciergerie » chargée de procéder au travaux d'entretien en disposant d'une MO qualifiée et des outils nécessaires et de réaliser les marchés publics pour les chantiers plus importants

Le Conseil communal du 21/12/2020 a pris à cet effet une part dans l'Immobilière Publique Intercommunale srl.

4. M Angélicchio, Echevin des travaux ajoute que le Collège communal a par ailleurs décidé de recourir à un bureau d'expertise en vue d'avoir un état des lieux du bâtiment dans les meilleurs délais.
5. M. Devillers, Groupe Écolo souhaite que l'audit soit communiqué quand le Collège l'aura reçue
6. Mme la Bourgmestre conclut "le Collège est bien conscient du problème, l'audit sera faite et communiquée; les balcons datent des années 80 et ne répondent plus aux normes d'isolation; actuellement ce qui est urgent, c'est l'audit et nous travaillerons en relais avec les services compétents

Question 2

1. M. Devillers, Groupe Écolo dans l'exposé de sa question n° 2 telle que décrite ci-dessus,

2. M Angélicchio, Echevin des travaux dans sa réponse :

"Le projet proposé remplace toutes les bordures et tous les filets d'eau situés le long du lotissement et en tranche condition, le même travail est prévu du lotissement jusqu'à la salle du Cercle St Hubert ; la raison de ce travail pris en charge par la Commune est le constat d'une dégradation majeure de ces éléments dû à une absence de fondation ; il est donc normal que ce travail ne soit pas à charge du lotisseur.

Par contre, un état des lieux est prévu dans les conditions d'octroi du marché pour l'entrepreneur qui a posé les égouts pour compte de l'entreprise Blavier qui elle réalise actuellement les maisons du lotissement (permis d'urbanisation) et donc les dégâts causés à la voirie (hors réparation sur 30 cm par rapport aux bordures et filets d'eau pris en charge par la commune) devront être réparés par le lotisseur."

3. M. Devillers, Groupe Écolo : "M. l'Echevin dit qu'un état des lieux a été fait mais au-delà des 30 cm, il y a peu de fissures et il y a eu un nouvel asphaltage sur cette voirie; les contrebutages n'ont pas bougé même quand Belgacom a mis la fibre optique et maintenant la route croule; je suis d'avis du "qui casse paie" et je suis déçu"
4. M Carlozzi, Echevin "le sentiment de Frédéric Devillers a été partagé au Collège et la question de la responsabilité de l'entrepreneur a été posée; ici on rallonge un tronçon et en ce qui concerne les travaux mal exécutés, il faut mettre l'entrepreneur devant ses responsabilités et la Commune doit demander réparation."
5. M Angélicchio, Echevin des travaux "au moment des travaux, je suis allé sur place et les filets d'eau ont bougé; est-ce à cause des travaux? quid de la fondation sous les filets d'eau? Il y a une part de responsabilité de l'entrepreneur et on va approfondir."
6. M. Devillers, Groupe Écolo : "vous n'allez pas rencontrer du traditionnel, la fondation est en épi et c'est très solide mais faut pas y toucher, il n'y a pas de béton stabilisé sous les filets d'eau mais si on n'y touche pas, cela tient le coup; par contre pour la tranche additionnelle, je suis OK"
7. M Le Président : "cela a déjà été débattu au Collège et la responsabilité de l'entrepreneur sera mise en cause"
8. M Lomba, Chef de Groupe PS-IC : "cela devient compliqué à suivre car fort technique, faisons confiance aux services et au Collège et pourquoi pas réunir le groupe de travail Travaux pour vérifier la responsabilité des uns et des autres?"
9. M Angélicchio, Echevin des travaux : "on va réunir le GT Travaux"

11. Objet : 9- Ter. Questions orales du Groupe PS-IC
--

Vu les articles 75, 76 et 77 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal;

Vu les questions orales du Groupe PS-IC telles que reprises ci-après :

1- Le Ministre wallon des Pouvoirs locaux et du Logement, Christophe Collignon, a récemment annoncé l'octroi d'un budget destiné à soutenir les clubs sportifs, et ce via les communes wallonnes.

Avez-vous déjà reçu des informations officielles sur cette initiative ? Dans l'affirmative pouvez-vous nous informer des modalités d'octroi (pour qui ? selon quels critères ?) ainsi que les montants octroyés et les délais de mise en oeuvre de ce coup de pouce bienvenu pour nos clubs sportifs ?

2- Il est prévu un montant de plus de 250.000 euros au budget communal pour l'amélioration du Hall omnisports, et en particulier le remplacement de la toiture mais aussi de l'éclairage pour lequel nous avons approuvé au dernier conseil un cahier des charges modifié. Pouvez-vous nous informer de l'état d'avancement de ces marchés publics ? Quel est l'agenda prévu pour les travaux ? Quelles démarches vont être entreprises en concertation avec la Régie, à l'adresse des utilisateurs en vue de l'organisation de ce chantier ?

le Conseil communal entend :

Question 1

1. M. Lomba, Groupe PS-IC dans l'exposé de sa question n° 1 telle que décrite ci-dessus,
2. M Ferir, Echevin des sports dans sa réponse

"Nous avons reçu les informations du Ministre par mail du 22/4/2021 comprenant la circulaire du 22/4/2021 nous informant de la procédure administrative à respecter afin de bénéficier de la subvention régionale qui est de 38.800 € pour la Commune de Marchin.

Les subventions de soutien dans le cadre de la crise Covid 19 sont déterminées par la RW (Direction des Infrastructures sportives du Département des infrastructures locales du SPW Mobilité et Infrastructures) en collaboration avec l' AISF, en faveur des clubs sportifs affiliés à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles et ces clubs doivent :

- Etre constitués en ASBL ou association de fait
- Avoir leur siège social situé en région wallonne
- Organiser des activités sur le territoire d'une commune wallonne

La Commune reçoit le subside et le rétrocède aux clubs déterminés, le subside est calculé en fonction du nombre d'affiliés éligibles pour chaque club, à concurrence de 40 €/affilié

En contrepartie,

- la Commune/ la RCA CSL s'engage à ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales
- les clubs sportifs bénéficiaires des subventions communales s'engagent à ne pas augmenter les cotisations pour la saison 2021-2022

les clubs bénéficiaires :

- TTC Marchin : 1.600 €
- Taekwondo : 800 €
- Royal Marchin Sport : 8.600 €
- RFC Vyle-Tharoul : 1.800 €
- MAC : 2.240 €
- L'Odyssée Holistique (Yoga) : 1.520 €
- Ribambelle : 4.280 €
- JC Ippon Marchin : 880 €
- Savate Marchinoise : 3.160 €
- Cercle Equestre Ry de Lise : 13.920 €

3. Mme Tésoro, chef de Groupe Ecolo : "voilà une bonne nouvelle, comment les montants attribués aux clubs ont-ils été déterminés et comment les clubs ont-ils été choisis?"
4. M Carlozzi, Echevin et Président de la RCA CSL de Marchin : "en fonction du nombre d'affiliés à une date déterminée"

Question 2

1. M. Lomba, Groupe PS-IC dans l'exposé de sa question n°2 telle que décrite ci-dessus,
2. M Valentin, Echevin des travaux : "j'ai réunion demain à 10h pour faire l'état des lieux et préparer les travaux; ils commenceront début mai et seront finis fin juin
3. M Carlozzi, Echevin et Président de la RCA CSL de Marchin : "Il faudra aussi associer la RCA et faire le lien avec les clubs utilisateurs du hall et être attentif au calendrier. Je souhaite avoir un retour du planning de manière à gérer au mieux et mettre les clubs

utilisateurs autour de la table pour réduire au maximum les nuisances liées aux travaux nécessaires.

J'en profite pour remercier Nicolas pour sa belle initiative lors de la flèche wallonne (épreuve chronométrée de la montée de la Basse à vélo pour les élèves de 6ème primaires des écoles de Marchin et 4 participants du Château Vert"

4. M. Valentin, Echevin des travaux : "Bien sûr que je ferai un return du planning et que je serai attentif à la sécurité"
5. M. Lomba, Groupe PS-IC : "Je me réjouis de cet investissement important et attendu"

12. Objet : 10. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil communal APPROUVE le procès-verbal de la séance précédente.

H U I S C L O S

13. Objet : HC 1. Enseignement communal - Désignations à titre temporaire - Ratification

Vu les décisions des Collèges communaux en ses séances du 02 avril et 09 avril 2021.

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil communal à huis clos, ratifie les décisions suivantes des Collèges communaux du 02 avril et 09 avril 2021:

- 1) LIBEREK Mical, est désignée à titre temporaire à l'école fondamentale communale de Marchin, implantation de Belle-Maison et de La Vallée, en qualité de maîtresse de langues, dans un emploi non vacant, en remplacement de DUCHAINE Françoise pour 5 périodes/ semaine à partir du 06 mars 2021 jusqu'au 19 mars 2021.
- 2) LIBEREK Mical, est désignée à titre temporaire à l'école fondamentale communale de Marchin, implantation de Belle-Maison et de La Vallée, en qualité de maîtresse de langues, dans un emploi non vacant, en remplacement de DUCHAINE Françoise pour 5 périodes/ semaine à partir du 20 mars 2021 jusqu'au 02 avril 2021.
- 3) BOUGARD Marie, est désignée à titre TEMPORAIRE en qualité d'institutrice primaire, à l'école fondamentale communale de Marchin, implantation de Belle-Maison dans un emploi non vacant, pour prolongation du remplacement de ALBERT Christine pour 10 périodes/semaine à partir du 19 décembre 2020 jusqu'au 31 janvier 2021.
- 4) BOUGARD Marie, est désignée à titre TEMPORAIRE en qualité d'institutrice primaire, à l'école fondamentale communale de Marchin, implantation de Belle-Maison dans un emploi non vacant, pour prolongation du remplacement de ALBERT Christine pour 10 périodes/semaine à partir du 01 avril 2021 jusqu'au 30 juin 2021.
- 5) EVANS Romaric, est désigné à titre TEMPORAIRE en qualité de Maître de philosophie et citoyenneté, dans un emploi temporairement vacant, affectée à l'école fondamentale communale de Marchin, implantation de Belle-Maison pour 8 périodes/semaine à partir du 01 avril 2021 au 30 juin 2021.
- 6) EVANS Romaric, est désigné à titre TEMPORAIRE en qualité d'instituteur primaire en remplacement de Madame Christine ALBERT, dans un emploi non vacant, affectée à l'école fondamentale communale de Marchin, implantation de Belle-Maison pour 16 périodes/semaine à partir du 01 avril 2021 jusqu'au 30 juin 2021.

14. Objet : HC. 2 - Démission partielle de lyakarémyé Marie-Rose (matricule 26508181576) - Maître de religion protestante - année scolaire 2020-2021 - Ecole fondamentale communale de Marchin

Attendu que Madame lyakarémye est nommée au sein du PO de Wanze pour 18 périodes;

Attendu que Madame lyakarémye est nommée dans notre PO pour 6 périodes;

Attendu que le poste est de maximum 24 périodes;

Attendu que Madame lyakarémye peut être nommée au sein du PO de Hannut pour 5 périodes à partir du 1er avril 2021;

Attendu que Madame lyakarémye demande, sa démission sous réserve de nomination au sein du PO de Hannut pour 5 périodes à partir du 1er avril 2021 sur 6 périodes nommée et qu'il lui restera 1 période à prester dans notre PO, par email en date du 29 mars 2021;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil communal prend acte:

Article 1er: Madame lyakarémye Marie-Rose est autorisée à démissionner pour 5 périodes.

Article 2: Cette décision prendra cours le 1er avril 2021 pour autant que le PO de Hannut nomme Madame lyakarémye.

Fait à Marchin, les jour, mois et an que dessus,
PAR LE CONSEIL,

Le Président,

La Directrice générale,

(sé) Samuel FARCY

(sé) Carine HELLA